DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT STRASBOURG-CAMPAGNE

Commune de HOERDT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2012 A 20 HEURES 30

* * *

Date de la convocation : 16 mai 2012 *transmise le : 18 mai 2012*

Membres élus : 27 *en fonction : 27* *présents : 19*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents :
Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre HIRLEMANN, Nadia STOLL, Gilbert GEYER, René WOLFHUGEL, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Marie GEISSLER, Doris PFLUMIO, Daniel MISCHLER, Valérie MISCHLER, Andrée FRITZ, Laurent WAEFFLER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Maurice DONTENVILLE, Michèle RUDOLF, Jacques KLUMB, Thierry ARLEN conseillers municipaux.

Membres absents excusés :
Monsieur Jacky WOLFF qui donne procuration à Madame Valérie MISCHLER,
Monsieur Claude RIEDINGER qui donne procuration à Monsieur Roland SCHURR,
Mesdames Christiane WOLFHUGEL, Catherine MISCHLER, Lucia PERNIN, Michèle WEBER,
Messieurs Thierry RIEDINGER, Emmanuel DOLLINGER.

Membre absent non excusé :

* * *

OBJET : FONCIER : DELEGATION GENERALE EN MATIERE D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

L'article R211-3 du code de l'urbanisme précise que outre l'affichage en mairie et la publication de la délibération, la commune adresse sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe les mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application ».

Il est demandé au Conseil Municipal afin de sécuriser l'exercice du droit de préemption, de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption en vue de réduire les délais d'examen des demandes et de faciliter ainsi les transactions, en tenant compte de la modification du périmètre du droit de préemption urbain et par voie de conséquence de réformer la précédente délibération en date du 25 mars 2008.

Il est également demandé au Conseil Municipal de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2008 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vu de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme conformément au plan joint à la présente,

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain,

PRECISE que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

. Les Dernières Nouvelles d'Alsace
. Les Affiches du Moniteur

PRECISE que cette délibération, accompagnée du plan sera transmise conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :

. Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
. Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
. Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
. Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
. Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg

DIT que le droit de préemption urbain entrera en vigueur dans son nouveau périmètre après exécution des mesures de publicité susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Publié le 31 mai 2012

Transmis à la Préfecture le 31 mai 2012

Délibération exécutoire conformément à la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Hoerdt, le 31 mai 2012

MAIRIE DE HOERDT 67720

Le Maire,

Denis RIEDINGER